

Il s'agit également de savoir s'il convient que la Chambre rejette tous ces amendements venant du comité qui ont été discutés en profondeur et qui découlent de mémoires préparés par des Canadiens éminents versés dans ce domaine, et pire, qu'elle n'accepte même pas que ces amendements soient présentés.

Je sais que Votre Honneur étudiera mes observations avec soin. Je sais que les employés du service du greffier ont également prêté une oreille très attentive. Je me suis appliqué à présenter mes raisons d'une façon qui soit à la fois claire, concise et ordonnée. J'ai des collègues à la Chambre qui ne croient pas qu'on puisse jamais présenter quelque chose d'une façon qui soit ainsi à la fois claire, concise et ordonnée. C'est peut-être qu'ils nous perçoivent, nous autres, tant que nous sommes, avec les mêmes yeux avec lesquels ils se perçoivent eux-mêmes. Je n'en dirai pas plus et m'en remets à la sagacité et à la sagesse de la présidence et à celles du greffier. Selon la décision qu'elle va rendre, j'ignore si je pourrai me montrer par la suite aussi élogieux. Cependant, la bonne foi et la confiance comptent pour beaucoup. Nous devrions y avoir recours dans les circonstances comme celle-ci et en tirer ce qu'il y a de meilleur.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Prendre la parole à la suite du député qui vient de reprendre son siège, monsieur le Président, c'est un défi que je ne me sens guère de taille à relever. C'est qu'il a dit à peu près tout ce qu'il y avait lieu de dire à propos de cette décision. J'ai hâte de me reporter au compte rendu officiel et d'extraire de ses propos toute la substantifique moelle.

J'entends aborder trois sujets et le faire très rapidement. Le premier a trait à la bonne façon d'après nous de grouper les propositions d'amendement que nous avons présentées. J'aimerais ensuite répondre à la question que monsieur le Président s'est posée hier alors qu'il occupait le fauteuil. J'aimerais enfin traiter de la recevabilité de l'article du projet de loi qui doit instaurer le contrôle parlementaire.

Tout d'abord, sans doute monsieur le Président sait-il que monsieur le Président Francis, s'adressant hier à mon collègue le député de Burnaby a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 4639:

... mais la question porte sur un groupe d'amendements. La présidence invite donc le député à parler uniquement de la façon dont ces amendements devraient être groupés.

Plus tard, au cours de nos délibérations d'hier, monsieur le Président Francis a déclaré que c'était à la présidence de décider comment seraient groupés les amendements et qu'elle pouvait s'y prendre de diverses façons. Il a certes tout à fait raison. C'est en effet à la présidence qu'il appartient d'en décider. Qui plus est, comme ces propositions d'amendement pourraient être groupées de diverses façons, il nous a bel et bien demandé de l'éclairer sur la façon dont nous aimerions qu'il les groupe.

Je vous signale qu'à la page 4641 du hansard, le député de Burnaby (M. Robinson), qui connaît la teneur de ce projet de loi probablement aussi bien que n'importe quel autre député, et sûrement beaucoup mieux que n'importe quel autre Canadien, propose une façon de les grouper qui conviendrait parfaitement

Service du renseignement de sécurité

au Nouveau parti démocratique. En les groupant ainsi nous pourrions examiner séparément toutes et chacune des propositions d'amendement qui ont été présentées aux fins du débat à l'étape du rapport. Grâce à cette façon de grouper plus de 90 amendements, la Chambre ne serait en tout appelée à se prononcer que 12 ou 14 fois. Ce faisant, je crois qu'il a relevé le défi de la présidence, laquelle avait à bon droit sollicité une proposition de ce genre.

Je vous assure, monsieur le Président, que si l'on groupait les motions d'amendement que nous avons présentées de la façon dont le député de Burnaby l'a recommandé, elles seraient groupées en fonction de leur objet. Cela me paraît une façon pratique de procéder. Elles seraient également groupées d'une manière qui permettrait au moyen d'un vote de disposer d'autres motions sans qu'il soit nécessaire de les étudier chacune en particulier. Je recommande à la présidence cette série de groupements. Elle permettrait d'accélérer l'étude du projet de loi à la Chambre. Elle améliorerait l'humeur de la Chambre, comme nous nous efforçons tous et toujours de le faire. Elle permettrait à la Chambre de débattre de façon équitable et raisonnable du sujet très difficile dont nous sommes saisis.

Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a dit hier qu'il s'agissait peut-être de l'une des deux mesures législatives à revêtir une importance suprême pour le pays. Il a absolument raison. En analysant rétrospectivement le travail de la présente législature, les historiens en arriveront à la conclusion que la mesure à l'étude et les changements constitutionnels qui ont été adoptés il y a deux ou trois ans constituent probablement les deux mesures législatives les plus importantes dont le Parlement aura été saisi durant la présente législature. Les changements que l'on nous propose maintenant d'accepter auront d'énormes répercussions, et nous ne devrions donc pas en discuter à la légère. Nous ne devrions pas non plus refuser de consacrer encore un jour ou deux à cette étude si c'est là la garantie d'accomplir un bon travail.

La présidence a soulevé un second point, comme en fait foi le hansard à la page 4641. M. le Président Francis a pris de nouveau la parole pour poser la question suivante au député de Burnaby:

La présidence peut-elle demander au député s'il est prêt à retirer certaines de ces motions d'annulation? Selon lui, la Chambre doit-elle examiner toutes les motions d'annulation l'une après l'autre?

Vous savez peut-être, ou vous le saurez, monsieur le Président, que le député de Burnaby a répondu que nous ne nous attendions en fait pas à ce que chacune des motions d'annulation visant à supprimer des articles du projet de loi soit discutée à la Chambre. Après avoir analysé très attentivement chacune d'entre elles, il a proposé à la présidence de retirer un grand nombre de motions d'amendement dont il n'était pas nécessaire de discuter. Si la présidence se donne la peine d'examiner nos deux propositions, d'une part celle concernant le groupement des motions et celle concernant le retrait d'un grand nombre d'entre elles, nous espérons qu'elle les trouvera acceptables et qu'elle reconnaîtra dans sa décision finale qu'il s'agit de notre part d'un geste de bonne volonté, destiné à faciliter les travaux de la Chambre.